

Le quinze février deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le vingt-trois février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↪ Approbation procès-verbal de la séance précédente (12 janvier 2023)
- ↪ Demande subvention DETR 2023 réaménagement Place du Champ de Foire suite démolition
- ↪ Demande subvention Fonds Vert réaménagement Place du Champ de Foire suite démolition
- ↪ Convention avec Sté FRERY pour la fête du 1er mai
- ↪ Mise en place de la fongibilité des crédits de fonctionnement et investissement
- ↪ Taux de promotion avancement de grade des agents
- ↪ Révision du RIFSEEP
- ↪ Ajout numéros adressage
- ↪ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS**  
**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 23 FEVRIER 2023**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, PENOT Mélissa, , AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Absents : BRISSE Aymeric

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

- ↪ Octroi de bons d'achat pour les doyens de la commune
- ↪ Occupation du viaduc de l'Auzon par la gendarmerie mobile de Châteauroux

**DELIBERATION N° 2023 - 02 - 001 portant sur la demande de subvention DETR 2023**  
**Aménagement paysager 10 Place du Champ de Foire**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un bâtiment en état de péril sis 10, place du Champ de Foire, la commune a procédé à sa déconstruction suite à la dérogation de commencement de travaux accordée par Monsieur le Préfet en attendant la décision concernant une demande de subvention DETR 2023.

Un aménagement paysager pourrait être créé en lieu et place du bâtiment déconstruit ainsi que la réparation du pignon de la maison mitoyenne et la réfection d'un mur également endommagé lors de la déconstruction.

De ce fait, il est possible de solliciter pour l'année 2023 une subvention DETR pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 49 154.48 € HT soit 58985.38 € TTC

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	DETR %	MONTANT DETR	FONDS VERT %	MONTANT FONDS VERT	AUTO FINANCEMENT HT
49 154.48 € HT 58 985.38 € TTC	40 %	19 661.79 €	40 %	19 661.79 €	9 830.90 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 27/02/2023*

**DELIBERATION N° 2023 - 02 - 002 portant sur la demande de subvention Fonds Vert**  
**Aménagement paysager 10 Place du Champ de Foire**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un bâtiment en état de péril sis 10, place du Champ de Foire, la commune a procédé à sa déconstruction suite à la dérogation de commencement de travaux accordée par Monsieur le Préfet en attendant la décision concernant une demande de subvention DETR 2023.

Un aménagement paysager pourrait être créé en lieu et place du bâtiment déconstruit ainsi que la réparation du pignon de la maison mitoyenne et la réfection d'un mur également endommagé lors de la déconstruction.

De ce fait, il est possible de solliciter pour l'année 2023 une subvention au titre du Fonds Vert pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 49 154.48 € HT soit 58 985.38 € TTC

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	FONDS VERT %	MONTANT FONDS VERT	DETR %	MONTANT DETR	AUTO FINANCEMENT HT
49 154.48 € HT 58 985.38 € TTC	40 %	19 661.79 €	40 %	19 661.79 €	9 830.90 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 27/02/2023*

**DELIBERATION N° 2023 - 02 - 003 portant sur la révision des tarifs d'affermage droits de place fêtes du 1<sup>er</sup> mai 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'entreprise FRERY portant sur la révision de la redevance pour l'affermage des droits de place des fêtes du 1<sup>er</sup> Mai 2023.

Il est proposé que la redevance annuelle soit portée comme suit :

- une part variable pour un chiffre d'affaires supérieur à 1 500 € HT répartie comme suit : 70% pour la Commune et 30% pour l'entreprise FRERY , sur présentation de la liste détaillée des encaissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de l'entreprise FRERY,
- Autorise le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

*Transmis en Sous-Préfecture le 01/03/2023*

**DELIBERATION N° 2023 - 02 - 004 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement suite au passage en M57**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Cluis est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Transmis en Sous-Préfecture le 01/03/2023*

### **DELIBERATION N° 2023 - 02 - 005 portant sur les taux de promotion avancements de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du .....

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :
- |  |       |
|--|-------|
| - cadre d'emplois des attachés                             | 100 % |
| - cadre d'emplois des rédacteurs                           | 100 % |
| - cadre d'emplois des agents de maîtrise                   | 100 % |
| - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux     | 100 % |
| - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux | 100 % |

*Transmis en Sous-Préfecture le 01/03/2023*

### **DELIBERATION N° 2023 - 02 - 006 portant sur l'ajout de numéros dans le cadre de l'adressage**

Monsieur DALOT Jean-Pierre, Adjoint, en charge du dossier afférent à la numérotation des villages, expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 3 nouveaux numéros concernant des bâtiments (hangar, château d'eau et station de pompage) appartenant au SIAEP de l'Auzon afin qu'ils puissent avoir accès au réseau téléphonie/internet.

Les numéros proposés sont : 27 à Série, 5 et 8 Route de Millançais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la création des 3 numéros cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

*Transmis en Sous-Préfecture le 01/03/2023*

**DELIBERATION N° 2023 - 02 - 007 portant sur l'octroi de bons d'achat aux doyens de la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mélissa PENOT, adjointe, qui expose au conseil municipal le projet d'octroi de bons d'achat aux doyens de la commune.

L'octroi de ces bons d'achat se ferait au doyen et à la doyenne de la commune de l'année et à leur date d'anniversaire. Ces bons, au nombre de 3, auraient une valeur de 10 € chacun à valoir dans les commerces de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le principe de l'octroi de bons d'achats aux doyens de la commune comme proposé ci-dessus et ce à compter de l'année 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

*Transmis en Sous-Préfecture le 01/03/2023*

**DELIBERATION N° 2023 - 02 - 008 portant sur l'occupation du viaduc de l'Auzon par la gendarmerie mobile de Châteauroux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Gendarmerie Mobile – Escadron 47/3 de Châteauroux souhaite poursuivre la pratique de séances de franchissement opérationnel (descente en rappel) et demande le renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette demande moyennant la fourniture d'un calendrier des dates des séances,
- Autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions précises du déroulement de l'activité.

*Transmis en Sous-Préfecture le 01/03/2023*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues :

- Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour le dossier :
  - Mme MENARD Marie pour le bien situé 4, rue du 19 mars 1962
  - Mr et Mme MINET Claude pour le bien situé 26, rue du Pont Paillard
  - Mrs BAILLY Christophe, BAILLY Olivier et BAILLY Ambroise pour le bien situé 12, avenue de Verdun

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le secrétaire de séance,

Aurélie PORTIER-GONIN



Le Maire,

Didier FLEURY



